

2022

E 21000182/44

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**NANTES MÉTROPOLE**  
**SEMÉTAN**

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

22 AVR. 2022

## **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre**

**RAPPORT**  
**de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

**Françoise BELIN**  
Commissaire enquêtrice

# SOMMAIRE

## Rapport de la commissaire enquêtrice

<b>Glossaire</b> .....	page 5
<b>I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête</b> .....	page 6
1 - Objet de l'enquête .....	page 6
2 - Actes générateurs de l'enquête .....	page 6
3 - Dates et durée de l'enquête .....	page 6
4 - Permanences du commissaire Enquêtrice .....	page 6
5 - Publicité. ....	page 7
* par voie de presse	
* par voie d'affichage	
* par voie électronique	
<b>II – Objet de l'enquête</b> .....	page 8
A/ ASPECT FORMEL	
1 - Nature de l'enquête .....	page 8
2 - Historique .....	page 8
3 - Contexte réglementaire .....	page 8
B/ PRÉSENTATION DU PROJET .....	page 9
1 - Préambule .....	page 9
2 - Objectifs du projet .....	page 9
3 - Justifications du choix du projet .....	page 10
3-1 – augmentation de l'offre de transports en commun et modes doux ..	page 10
3-2 – évolution des besoins .....	page 10
4 - Autorisation environnementale .....	page 10
5 - DUP et mise en compatibilité du PLUm .....	page 11
6 - Permis d'aménager de la plateforme Babinière .....	page 11
7 – Autres procédures .....	page 12
C/ INFORMATION DU PUBLIC .....	page 12
<b>III – Composition du dossier d'enquête</b> .....	page 12
<b>IV – Déroulement de l'enquête</b> .....	page 14
<b>Analyse des observations</b>	
<b>I – Préambule</b> .....	page 17
<b>II – Analyse des observations recensées à l'enquête</b> .....	page 17
Observations du public .....	page 18

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

## Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

### Autorisation environnementale, déclaration loi sur l'eau, Dérégulation « espèces et habitats protégés » Autorisation de défrichement

1. Historique .....	page 36
2. Définition et rappel du projet .....	page 36
3. Objectifs du projet .....	page 37
4. Justification du choix du projet .....	page 37
5. Autorisation environnementale .....	page 37
6. DUP et mise en compatibilité du PLUm .....	page 37
7. Permis d'aménager de la plateforme de Babinière .....	page 38
8. Autres procédures.....	page 38
9. Compatibilité avec les documents supra-communaux .....	page 38
10. Information du public .....	page 38
11. Déroulement de l'enquête .....	page 39
12. Synthèse des observations .....	page 41
- observations du public .....	page 41
* Connexion L1-L2 du tramway .....	page 41
* Site de Babinière .....	page 43
* Le CETEX .....	page 44
* Le P+R .....	page 45
* La DUP et la mise en compatibilité du PLUm.....	page 46
* propositions et/ou suggestions du public hors sujet .....	page 47
<b>Avis de la commissaire enquêtrice .....</b>	<b>page 48</b>

\*  
\* \*

## Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

### Autorisation environnementale, déclaration loi sur l'eau, Dérégulation « espèces et habitats protégés » Autorisation de défrichement

1. Historique .....	page 50
2. Définition et rappel du projet .....	page 51
3. Objectifs du projet .....	page 51
4. Justification du choix du projet .....	page 51
5. Autorisation environnementale .....	page 51
6. DUP et mise en compatibilité du PLUm .....	page 51
7. Permis d'aménager de la plateforme de Babinière .....	page 52
8. Autres procédures.....	page 52
9. Compatibilité avec les documents supra-communaux .....	page 52
10. Information du public .....	page 52
11. Déroulement de l'enquête .....	page 53
12. Synthèse des observations .....	page 55
- observations du public .....	page 55
* Connexion L1-L2 du tramway .....	page 55
* Site de Babinière .....	page 57
* Le CETEX .....	page 58
* Le P+R .....	page 59
* La DUP et la mise en compatibilité du PLUm.....	page 60
* propositions et/ou suggestions du public hors sujet .....	page 61
<b>Avis de la commissaire enquêtrice .....</b>	<b>page 62</b>

\*  
\* \*

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

## Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

### Autorisation environnementale, déclaration loi sur l'eau, Dérogation « espèces et habitats protégés » Autorisation de défrichement

13. Historique .....	page 64
14. Définition et rappel du projet .....	page 64
15. Objectifs du projet .....	page 65
16. Justification du choix du projet .....	page 65
17. Autorisation environnementale .....	page 65
18. DUP et mise en compatibilité du PLUm .....	page 65
19. Permis d'aménager de la plateforme de Babinière .....	page 66
20. Autres procédures.....	page 66
21. Compatibilité avec les documents supra-communaux .....	page 66
22. Information du public .....	page 66
23. Déroulement de l'enquête .....	page 67
24. Synthèse des observations .....	page 69
- observations du public .....	page 69
* Connexion L1-L2 du tramway .....	page 69
* Site de Babinière .....	page 71
* Le CETEX .....	page 72
* Le P+R .....	page 73
* La DUP et la mise en compatibilité du PLUm.....	page 74
* propositions et/ou suggestions du public hors sujet .....	page 75
<b>Avis de la commissaire enquêtrice .....</b>	<b>page 76</b>

\*

\* \*

<b>Annexes.....</b>	<b>page 78</b>
---------------------	----------------

---

### Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

## GLOSSAIRE

### A

**AE** Autorité Environnementale

### C

**CETEX** Centre Technique et d'Exploitation  
**CNDP** Commission Nationale de Débat Public  
**CNPF** Centre National de la Propriété Forestière  
**CREPS** Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives  
**CSRPN** Centre Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

### D

**DDTM** Direction départementale des territoires et de la Mer  
**DUP** Déclaration d'utilité publique  
**DTA** Directive territoriale d'aménagement

### E

**ENS** Espaces naturels sensibles  
**EP** Eaux Pluviales

### I

**ICPE** Installation Classée pour l'environnement  
**INAO** Institut national de l'origine et de la qualité  
**IG** Indication géographique  
**IGP** Indication géographique protégée

### M

**MRAe** Mission Régionale d'Autorité environnementale

### O

**OAP** Orientation d'aménagement programmé

### P

**P+R** Parking relais  
**PDU** Plan de déplacement urbain  
**PEM** Pôle d'échange multimodale  
**PLUm** Plan local d'urbanisme métropolitain

### S

**SDAGE** Schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau  
**SAGE** Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau  
**SCoT** Schéma de cohérence territoriale  
**SEMITAN** Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise  
**SRCE** Schéma régional de cohérence écologique  
**SRU** Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

### T

**TVB** Trame verte et bleue

### Z

**ZNIEFF** Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

# I - Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

## 1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique unique est relative au projet de :

- connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre,
  - construction d'un centre technique et d'exploitation (CETEX),
  - construction d'un parking relais P+R sur le site de Babinière sur la commune de La Chapelle sur Erdre,
- porté par NANTES MÉTROPOLE (maître d'ouvrage) et la SEMITAN (mandataire).

L'enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation environnementale (supplétive) avec déclaration loi sur l'eau, dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement, au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) (*périmètres des travaux B, C et D*)
- l'approbation du permis d'aménager de la plateforme de Babinière.

## 2 – Actes générateurs de l'enquête

a - délibération du Bureau métropolitain n° 2020-72 en date du 20 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

b - décision de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes n° E21000182/44, en date du 03 janvier 2022, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice

c - arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/003 en date du 28 janvier 2022, prescrivant l'enquête publique.

## 3 – Dates et durée de l'enquête

Ouverture de l'enquête **le lundi 21 février 2022 à 08h30**

Clôture de l'enquête **le mercredi 23 mars 2022 à 17h30**

soit une durée de 31 jours consécutifs.

## 4 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice a tenu les permanences suivantes, selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| • lundi 21 février 2022           | de 08h30 à 12h30 à La Chapelle sur Erdre |
| • mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022 | de 13h15 à 17h30 à Nantes- Ranzay        |
| • samedi 12 mars 2022             | de 09h00 à 12h00 à La Chapelle sur Erdre |
| • vendredi 18 mars 2022           | de 09h00 à 12h00 à Nantes- Ranzay        |
| • mercredi 23 mars 2022           | de 14h00 à 17h30 à La Chapelle sur Erdre |

La Chapelle sur Erdre : Direction du Cadre de Vie et des Solidarités, 4 rue de Bretagne  
Nantes-Ranzay : 249 route de Saint-Joseph

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

## 5 – Publicité

### a – Par voie de presse

- dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :
  - PRESSE Océan, du vendredi 04 février 2022 et du mercredi 23 février 2022
  - OUEST FRANCE, édition de Loire-Atlantique, du vendredi 04 février 2022 et du mercredi 23 février 2022
- PRESSE Océan, du jeudi 24 février 2022, présentation du projet dans les pages locales « La Chapelle sur Erdre ».

### b – Par voie d'affichage

- par affichage au format A4 sur fond jaune :
  - **en mairie de La Chapelle sur Erdre**, sur le panneau d'affichage extérieur
  - **en mairie-annexe de Nantes-Ranzay** sur le panneau d'affichage extérieur
- par affichage au format A3 sur fond jaune :
  - **en mairie** sur le panneau d'affichage parking Legeay
  - à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités de la Chapelle sur Erdre.
- par affichage au format A2 sur fond jaune
  - **sur site, principalement à proximité des arrêts de tramway, bus ou sous vitrine :**
    - 1 - siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars à Nantes
    - 2 - route de Paris, intersection avec le chemin du Pré Hervé
    - 3 - pôle de proximité Erdre et Loire, 222 bd Jules Verne à Nantes
    - 4 - en périphérie du parking à vélos, rue de la Petite Baratte à Nantes
    - 5 - à proximité du parking à vélos de la station Haluchère-Brétagne, à Nantes
    - 6 - arrêt de bus Terray, rue du Ranzay à Nantes
    - 7 - en périphérie de l'arrêt de bus Ranzay à Nantes
    - 8 - station de tramway Ranzay, rue du Ranzay à Nantes
    - 9 - entrée de la maison de retraite Ranzay, rue du Port Boyer à Nantes
    - 10 - mairie annexe du Ranzay, 244 route de Saint Joseph à Nantes
    - 11 - arrêt de bus Ranzay, route de Saint Joseph à Nantes
    - 12 - arrêt de bus porte de la Chapelle, bd Martin Luther King à Nantes
    - 13 - pôle de proximité Erdre et Cens, 48 bd Albert Einstein à Nantes
    - 14 - arrêt de bus Ampère, bd du Capitaine Dreyfus à Nantes
    - 15 - rue Newton à La Chapelle sur Erdre
    - 16 - arrêt de bus bd de Gesvres à La Chapelle sur Erdre
    - 17 - arrêt de bus avenue de la Babinière à La Chapelle sur Erdre
    - 18 - en périphérie du parking à vélos Babinière, avenue de la Babinière à La Chapelle sur Erdre
    - 19 - pont de la Jonelière, route de la Jonelière à Nantes
    - 20 - en périphérie de la voie ferrée, pont de la Jonelière, voie cyclable à Nantes
    - 21 - mairie de La Chapelle sur Erdre, 16 rue Olivier de Sesmaisons
    - 22 - Direction du Cadre de vie et des solidarités, 4 rue de Bretagne à La Chapelle sur Erdre

### Annexes n° 1 et 1 bis

Les points d'affichage ont été vérifiés par Maître Christophe LEBLANC, huissier associé du cabinet SCP Leblanc, Sagniez, Leroux, Michelon-Chesnot, 20 boulevard Romanet, à Nantes, à quatre (4) reprises, les 07 février, 22 février, 11 mars et 23 mars 2022.

### Annexe n° 2

---

#### Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre.

### **c – Par voie électronique**

Sur le site internet de :

- la Préfecture de Loire Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubrique : publications/publications légales/enquêtes publiques)
- Nantes Métropole
- la SEMITAN
- la commune de La Chapelle sur Erdre.

## **II - Objet de l'enquête**

### **A/ ASPECT FORMEL**

#### **1 - Nature de l'enquête**

L'enquête publique est une enquête relevant du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation.

Cette enquête publique unique a 3 objectifs :

- 1 - l'autorisation environnementale (supplétive) avec déclaration loi sur l'eau, dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement,
- 2 - la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain (périmètres de travaux B, C et D),
- 3 - l'approbation du permis d'aménager de la plateforme de Babinière sur la commune de La Chapelle sur Erdre.

#### **2 - Historique**

Un projet global a été élaboré dans la perspective de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway.

Ce projet comportait 5 étapes appelées « périmètres de travaux » (A, B, C, D et E).

Les travaux du périmètre de travaux A sont réalisés, à savoir :

- prolongement du tramway de Haluchère à Ranzay,
- pôle d'échange multimodal (PEM) d'Haluchère Batignolles,
- mesures conservatoires pour le périmètre de travaux B (plateforme tramway entre l'arrière-gare de Ranzay et le périphérique, PEM Babinière) en accompagnement de la mise en service du tram-train Nantes Châteaubriant.

Les travaux des périmètres de travaux B, C et D font l'objet de la phase 2.

Le périmètre de travaux E verra l'achèvement de la connexion tramway L1-L2. (phase 3).

#### **3 – Contexte réglementaire**

Le projet de connexion L1-L2 de tramway et la création d'un centre technique et d'exploitation (CETEX) Babinière relève des codes suivants :

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L110.1, L121.1 et suivants ;
- le Code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L123.1 et suivants, R123.1 et suivants ;

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre



- le Code de l'environnement – titre VIII du livre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L181.1 et suivants, R181.1 et suivants ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L214.1 et suivants, R214.1 et suivants, L411.1 et L411.2 ;
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L132.7, L132.9 et L153.54.

## **B/ PRÉSENTATION DU PROJET**

### **1 - Preambule**

Le projet global de connexion L1-L2 du tramway et la création du CETEX Babinière font l'objet de la présente enquête publique. Elle concerne la deuxième phase regroupant les périmètres de travaux B, C et D :

- **Le périmètre de travaux B** : travaux dont une partie a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2010 et non réalisés :
  - prolongement du tramway de Ranzay à Babinière (La Chapelle sur Erdre)
  - réaménagement du pôle d'échange multimodale (PEM) Babinière dont l'extension du P+R de 250 places, portée à environ 500 places
  - création d'une voie modes doux franchissant le périphérique entre le pont de la Jonelière et le PEM de Babinière
  - création d'une voie modes doux pour relier le PEM de Babinière et la ZA de la Gesvrine.
- **Le périmètre de travaux C** : terrassements et infrastructures du CETEX (permis d'aménager au présent dossier).
- **Le périmètre de travaux D** : bâtiments et équipement du CETEX, qui fera l'objet d'un permis de construire spécifique.

### **2 – Objectifs du projet**

Les périmètres de travaux B, C et D s'inscrivent dans une démarche générale de renforcement du maillage du réseau de transports en commun de la métropole nantaise, notamment les déplacements d'Est en Ouest, conformément au PDU. Ils s'inscrivent également dans une démarche de renouvellement des matériels roulants et de désaturation du réseau.

Ces objectifs sont :

- **sociaux et économiques** :
  - desservir les pôles commerciaux, d'emplois et de services majeurs,
  - rendre le territoire attractif pour les entreprises,
  - faciliter l'accès aux pôles de formations et d'enseignement,
  - améliorer le lien entre les espaces intra et extra périphérique,
  - améliorer le lien entre les espaces Est et Nord de la Métropole sans passer par le centre-ville de Nantes.
- **liés à la mobilité et aux déplacements** :
  - améliorer la desserte en transport collectif du secteur Nord de la Métropole
  - permettre l'augmentation de la capacité des tramways de la Métropole et les projets de développement d'offres envisagées (nouveau CETEX)
  - développer l'intermodalité et conforter le report modal vers les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (réaménagement du PEM dont augmentation du P+R),

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

- mailler le cadran Nord-Est du réseau de transports collectifs structurant de la Métropole,
- diminuer les temps de parcours au sein du cadran Nord-Est du réseau de transports collectifs,
- développer la qualité et l'accessibilité du service de transports collectifs,
- développer les liaisons dédiées aux modes doux.

➤ **en faveur du cadre de vie et de l'environnement :**

- améliorer la qualité de l'air et réduire les besoins en énergie,
- participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

L'enquête publique a pour objet :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres travaux B, C et D du projet, intégrant le CETEX Babinière et les évolutions apportées au projet initial (voies modes doux et parking relais en ouvrage),
- la mise en compatibilité du PLUm pour les périmètres B, C et D,
- l'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'environnement : protection de l'eau et des milieux aquatiques (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), de la protection des espèces de faune et flore sauvage (dérogation espèces protégées) et de la demande d'autorisation de défrichement.

### **3 – Justifications du choix du projet**

#### **3-1 Augmentation de l'offre de transports en commun et modes doux**

Parmi l'offre dense de transports collectifs développée par Nantes Métropole dans le cadre du PDU et du PLUm, le tramway a une augmentation forte et continue de fréquentation. C'est un des modes alternatifs à la voiture individuelle.

#### **3-2 Evolution des besoins**

Les besoins en stationnement, notamment en centre-ville, justifient de permettre aux usagers le plus possible de déplacements avec les transports collectifs.

Depuis le début de ce projet, même après les travaux de la phase A, l'environnement urbain s'est modifié et un tram-train qui relie Nantes à Châteaubriant a été mis en service. Le site de Babinière a également évolué avec la réalisation du CREPS.

La flotte nantaise des tramways est actuellement de 91 unités, dont certaines sont anciennes. Pour assurer le renouvellement des anciennes machines, d'une part, et pour permettre une meilleure rotation des liaisons entre les stations, d'autre part, Nantes Métropole a prévu l'acquisition de 61 nouvelles rames de grande longueur (48 m maximum).

En conséquence, il a paru à Nantes Métropole et à la SEMITAN que l'extension du P+R de Babinière de 250 à 500 places était nécessaire ainsi que la création d'un CETEX dimensionné pour recevoir et entretenir les nouvelles rames.

### **4 – Autorisation environnementale**

Le projet global de connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais et de CETEX Babinière est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est formalisée par l'étude d'impact. Cette dernière permet, également, d'évaluer les incidences du projet au titre de Natura 2000.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

La procédure de demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement est relative à :

- la déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la demande de dérogation de porter atteinte aux habitats et espèces protégées.

La demande d'autorisation de défrichement pour les périmètres de travaux B et C relève, quant à elle, du Code forestier.

## **5 – DUP et mise en compatibilité du PLUm**

Le projet global de connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais et de CETEX Babinière est soumis à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) (*périmètres des travaux B, C et D*).

## **6 – Permis d'aménager de la plateforme de Babinière**

Initié en 2006 le projet global de connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais et de CETEX Babinière a évolué au fil du temps.

Le PDU de 2000 a constaté que le réseau de tramway atteignait ses limites, notamment en ce qui concernait les déplacements entre quartiers. Le projet de CETEX, quant à lui, trouvait sa légitimité dans le besoin de remiser et d'entretenir le matériel roulant, dont de futures rames plus longues et d'une capacité supérieure aux anciens modèles.

### 6-1 Le projet global

Le projet global consiste à prolonger la ligne de tramway 1 (phase 2) depuis Ranzay jusqu'au site de Babinière où seront :

- reconfiguré le PEM (pôle d'échange multimodal) existant,
- créé un nouveau CETEX.

### 6-2 Les procédures d'urbanisme

Trois procédures d'urbanisme sont prévues :

- un permis d'aménager pour permettre la réalisation des travaux de terrassement de la plateforme qui accueillera un CETEX, une partie de la ligne de tramway (entre le périphérique et le PEM Babinière) et des travaux de réaménagement du PEM ;
- un permis de construire pour les travaux de construction et d'aménagement du CETEX ;
- un permis de construire pour les travaux de construction du P+R du PEM Babinière.

### 6-3 Le périmètre du permis d'aménager

Le périmètre des ouvrages concernés par la présente demande de permis d'aménager englobe la quasi-totalité du périmètre de l'OAP sectorielle Babinière Sud et de deux OAP thématiques : Climat Air Energie et TVBp (Trame Verte et Bleue).

## **7 – Autres procédures**

### 7-1 Acquisitions foncières

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions de parcelles privées. Des conventions ou des transferts de gestion seront réalisées avec SNCF Réseaux ou la DIR Ouest. Une surface (voirie de l'avenue de la Babinière) sera acquise auprès de la Région des Pays de la Loire.

### 7-2 Diagnostic archéologique anticipé

Un diagnostic a été réalisé en 2020 par le Pôle de recherche archéologique de Nantes Métropole, non suivi d'une proposition de fouilles soumise à la Commission archéologie.

### 7-3 Enregistrement ICPE

La réalisation du CETEX Babinière nécessite une procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **C/ INFORMATION DU PUBLIC**

Le public a bénéficié de plusieurs informations sur le projet qui a été proposé lors d'une concertation préalable en 2006 suivie, en 2010, d'une nouvelle présentation à l'occasion de la première enquête publique, dont l'avis était favorable à la déclaration d'utilité publique. Un débat public a été organisé en 2019, après saisine de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) avec un garant.

En 2017, le public a pu, également, participer à une concertation préalable au PDU (Plan de déplacement urbain) au cours d'ateliers, de forum et de contributions diverses.

## **III - Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

### **Pièces administratives :**

- **délibération du bureau métropolitain Nantes Métropole n° 2020.72** du 20 novembre 2020
- **arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/003** du 28 janvier 2022
- **avis d'enquête publique**

### ➤ **1 - Guide de lecture**

- **2 - Volume 1 – Objets de l'enquête, informations juridiques et administratives**, document numéroté de 1 à 25, A3, recto verso

- **3 - Volume 2 – Pièces requises pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (code de l'expropriation)** document numéroté de 3 à 27, A3, recto verso

### ➤ **4 - Volume 3 :**

- **Bloc I - étude d'impact et évaluation socio-économique** - document numéroté de 3 à 170, A3, recto verso
- **Bloc II - étude d'impact et évaluation socio-économique** - document numéroté de 2 à 430, A3, recto verso

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

- **5 - Volume 3 :**
  - **Bloc III - étude d'impact et évaluation socio-économique** - document numéroté de 200 à 440, A3, recto verso
  - **Bloc IV - étude d'impact et évaluation socio-économique** - document numéroté de 4 à 71, A3, recto verso
  - **Bloc V - étude d'impact et évaluation socio-économique** - document numéroté de 3 à 157, A3, recto verso
- **6 - Volume 4 – Dossier de demande d'autorisation environnementale** - document numéroté de 3 à 110, A3, recto verso
- **7 - Volume 5 – MECDU et évaluation environnementale de la MECDU** - document numéroté de 3 à 104, A3, recto verso
- **8 - Volume 6 : Avis émis sur le projet et concertation préalable** - document numéroté de 3 à 27, A3, recto verso
- **9 - Volume 7 : Permis d'aménager de la plateforme Babinère :**
  - **permis d'aménager** – 8 feuillets A4, recto verso
  - **PA1 – plan de situation** – 2 feuillets A3, recto verso
  - **PA2 – notice du permis d'aménager** – document numéroté de 2 à 27, A3, recto verso
  - **plan de l'état actuel** au 1/1000
  - **plan d'ensemble** au 1/700
  - **plan des coupes** au 1/200
  - **PAS16-2 – cessation d'activité station-service Relais et étude environnementale de fin de démantèlement** – 21 feuillets A4, recto verso
- **10 - Avis obligatoires des autorités administratives**
  - 1 - avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 17 août 2021
  - 2 - avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire (CSRPN) du 26 août 2021
  - 3 - avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique du 30 août 2021
  - 4 - avis du Centre régional de la propriété forestière, Pays de la Loire, Délégation régionale du 08 septembre 2021
  - 5 - avis délibéré de l'autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe) du 29 septembre 2021
  - 6 - avis de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable, bureau Planification et commissions, du 21 octobre 2021
  - 7 - avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunale (PLU) de Nantes métropole (44) par déclaration d'utilité publique de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway et du centre technique d'exploitation de Babinère du 11 janvier 2022
- **11 – Attestation de téléchargement**
  - 1 - certificat de dépôt - Cadre d'acquisition : Connexion L1-L2 de tramway et Centre technique et d'exploitation de Babinère du 09 février 2022
  - 2 - accusé réception du certificat de dépôt au Ministère de la Transition écologique et solidaire du 09 février 2022

## IV - Déroulement de l'enquête

### 1 - mardi 1<sup>er</sup> février 2022

- de 09h30 à 11h00 – prise de contact avec la Préfecture, signature et paraphe des dossiers et des registres

- de 11h15 à 13h15 – prise de contact avec la SEMITAN, 3 rue Bellier – Nantes – avec M. Damien BERGERON, responsable de la maîtrise d'ouvrage et Mme Géraldine CLOPEAU, chef de projets, à la SEMITAN.

### 2 - mardi 08 février 2022

- de 14h00 à 16h30 – visite des lieux et contrôle d'affichages avec Mmes Sakina FAOUZI, cheffe de projets à Nantes Métropole et Géraldine CLOPEAU, chef de projet à la SEMITAN.

### 3 - mercredi 09 février 2022

- de 15h00 à 16h00 – rencontre à la Préfecture avec Mme Sarah VAILLANT, cheffe de pôle LSC et DUP pour compléter les dossiers d'enquête, signatures et paraphes des pièces complémentaires.

### 4 - mercredi 16 février 2022

- de 9h30 à 11h00 – vérification des derniers affichages, visite des locaux mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et du public pendant l'enquête aux services techniques de La Chapelle sur Erdre pour convenir de l'organisation des lieux.

### 5 - lundi 21 février 2022

**Ouverture** de l'enquête publique et permanence 1, de 08h30 à 12h30, aux services techniques, 4 rue de Bretagne, à La Chapelle sur Erdre, au rez-de-chaussée.

*Reçu une (1) personne, aucune observation sur le registre d'enquête, ni sur le registre dématérialisé*

### 6 - mardi 1<sup>er</sup> mars 2022

- de 13h15 à 17h30 – 2<sup>ème</sup> permanence à la mairie-annexe Nantes-Ranzay, 249 route de Saint-Joseph, au rez-de-chaussée, accès par l'extérieur

*Reçu deux (2) personnes, aucune observation sur le registre d'enquête, ni sur le registre dématérialisé. Les soixante-sept (67) premières observations sur le registre dématérialisé sont à la disposition du public.*

### 7 - samedi 12 mars 2022

- de 09h00 à 12h00 – 3<sup>ème</sup> permanence aux services techniques, 4 rue de Bretagne, à La Chapelle sur Erdre, au rez-de-chaussée.

*Reçu deux (2) personnes, aucune observation sur le registre d'enquête, le registre dématérialisé enregistre quatre-vingt-deux (82) observations.*

---

#### Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

8 - vendredi 18 mars 2022

- de 09h00 à 12h00 – 4<sup>ème</sup> permanence à la mairie-annexe Nantes-Ranzay, 249 route de Saint-Joseph, au rez-de-chaussée, accès par l'extérieur

*Reçu quatre (4) personnes, une (1) observation sur le registre d'enquête, constat de quatre-vingt-six (86) observations sur le registre dématérialisé.*

- de 14h00 à 16h30 – point en cours d'enquête à la SEMITAN, avec Mmes Sakina FAOUZI de Nantes Métropole et Géraldine CLOPEAU de la SEMITAN ; visite du CETEX Bellier.

9 - mercredi 23 mars 2022

- de 14h00 à 17h00 – 5<sup>ème</sup> permanence et **clôture** aux services techniques, 4 rue de Bretagne, à La Chapelle sur Erdre, au rez-de-chaussée.

*Reçu deux (2) personnes, aucune observation sur le registre d'enquête et constat de quatre-vingt-seize (96) observations sur le registre dématérialisé.*

10 - jeudi 24 mars 2022

- de 15h45 à 16h00 – récupération du registre de la mairie annexe Nantes-Ranzay

11 - vendredi 25 mars 2022

- 09h00 à 11 h00 - Remise du procès-verbal de synthèse des observations du public dans les locaux de la SEMITAN, à Mmes Sakina FAOUZI de Nantes Métropole et Géraldine CLOPEAU de la SEMITAN

**ANNEXE N° 3**

9 - vendredi 08 avril 2022

Réception du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public le 08 avril 2022 par courriel et 12 avril 2022 par courrier postal.

**ANNEXE N° 4**

10 – vendredi 22 avril 2022

Remise des registres, du rapport, des conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de Loire-Atlantique et au Tribunal administratif.

\*

\* \*

L'enquête publique s'est déroulée en partie en période post confinement nécessitant la prise en compte des gestes barrières et du port de masques. Les permanences se sont tenues dans le respect de ces obligations tant de la part du public, des agents communaux que de la commissaire enquêtrice.

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE****NANTES MÉTROPOLE**  
**SEMITAN****ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

**ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre



## I - Préambule

L'enquête publique unique est relative au projet de :

- connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre,
  - construction d'un centre technique et d'exploitation (CETEX),
  - construction d'un parking relais P+R sur le site de Babinère sur la commune de La Chapelle sur Erdre,
- porté par NANTES MÉTROPOLE (maître d'ouvrage) et la SEMITAN (mandataire).

L'enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation environnementale (supplétive) avec déclaration loi sur l'eau, dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement, au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) (*périmètres des travaux B, C et D*)
- l'approbation du permis d'aménager de la plateforme de Babinère.

## II - Analyse des observations recensées à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, qui a duré 31 jours, 5 permanences ont été tenues et la commissaire enquêtrice a reçu onze (11) personnes.

Deux (2) registres d'enquête ont été ouverts respectivement à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités de La Chapelle sur Erdre et à la mairie-annexe de Nantes-Ranzay.

Un registre dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/2912> et une adresse courriel dédiée [enquete-publique-2912@registredematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2912@registredematerialise.fr) ont également été ouverts. Quarante-seize (46) observations ont été enregistrées dont un (1) courriel et 1 (une) observation sur le registre « papier » de la mairie-annexe Nantes-Ranzay.

Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à Mmes Sakina FAOUZI de Nantes Métropole et Géraldine CLOPEAU de la SEMITAN, le 25 mars 2022 à 09h00.

### ANNEXE N° 3

La réponse du pétitionnaire est parvenue à la commissaire enquêtrice le 08 avril 2022 par courrier et le 12 avril 2022 par courrier postal.

### ANNEXE N° 4

\*  
\* \*

Pour une meilleure lecture de ce chapitre, les observations du public ont été enregistrées de la manière suivante :

1 - numérotation des observations

La numérotation comprend :

- un numéro d'ordre : **1, 2, 3** ...

- un suffixe **N** si l'observation est déposée sur le registre dématérialisé, **M** si l'observation est déposée sur l'adresse courriel dédiée, **R** si l'observation a été déposée sur un registre papier,

2 - synthèse de l'observation

3 - réponse du maître d'ouvrage : en italique

4 - avis de la commissaire enquêtrice : en encadré

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinère à La Chapelle sur Erdre

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Quatre-vingt-seize (96) observations ont été déposées pendant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, dont une (1) par courriel et une (1) sur le registre papier de la mairie annexe Nantes-Ranzay.

Les différentes observations du public sont répertoriées dans le tableau joint au procès-verbal de synthèse.

1 N - Anonyme ; 2 N - Anonyme ; 3 N - Anonyme ; 4 N - Anonyme ; 5 N - LOISEAU François ; 6 N - Anonyme ; 7 N PHILIPPE Valentin ; 8 N - Anonyme ; 9 N - Anonyme ; 10 N - Anonyme ; 11 N - EDOM Paul ; 12 N - DENORMANDIE Frédéric ; 13 N - Anonyme ; 14 N - DENORMANDIE Frédéric ; 15 N - Anonyme ; 16 N - Anonyme ; 17 N - PINAUD Nicolas ; 18 N - Anonyme ; 19 N - Anonyme ; 20 N - Anonyme ; 21 N - Anonyme ; 22 N - Anonyme ; 23 N - LE LEPVRIER Maxime ; 24 N - POTEREAU Lou ; 25 N - NATU Sydney ; 26 N - SIMON Julia ; 27 N - Anonyme ; 28 N - Anonyme ; 29 N - BLIN Philippe ; 30 N - Anonyme ; 31 M - HENRY Ophélie ; 32 N - Anonyme ; 33 N - Anonyme ; 34 N - Anonyme ; 35 N - MICHENEAU Gilles ; 35 N - LEVESQUE Hugues ; 36 N - Anonyme ; 37 N - Anonyme ; 38 N - HORHANT Clément ; 39 N - Anonyme ; 40 N - PESLERBE Caroline ; 41 N - Rbd Lauriane ; 42 N - ADJAOUD Chloé ; 43 N - Anonyme ; 44 N - CARDINAL Quentin ; 45 N - Anonyme ; 46 N - Anonyme ; 47 N - AUFFRAY Laure ; 48 N - BOYER Christelle ; 49 N - BESNIER Angéline ; 50 N - Anonyme ; 51 N - Anonyme ; 52 N - Anonyme ; 53 N - BOSSER Régine ; 54 N - Anonyme ; 55 N - VINET Jean-Roch ; 56 N - G Alicia ; 57 N - Anonyme ; 58 N - Anonyme ; 59 N - LE KERNIC Estelle ; 60 N - Anonyme ; 61 N - MAUNIER Guillaume ; 62 N - MARIOT Méline ; 63 N - DUGAST Patrick ; 64 N - Anonyme ; 65 N - DAVID Nicolas ; 66 N - EPAILLARD Nicolas ; 67 N - Anonyme ; 68 N - PHILIPPE Sabine ; 69 N - Syndic copropriété ; 70 N - DENORMANDIE Frédéric ; 71 N - MAUNIER Guillaume ; 72 N - Soaz Soaz ; 73 N - Anonyme ; 74 N - ROSTREIN Guy ; 75 N - SPECQUE Matthieu ; 76 N - SPECQUE Matthieu ; 77 N - SPECQUE Matthieu ; 78 N - VERDIER Dominique ; 79 N - LUTZ Arthur ; 80 N - Anonyme ; 81 N - Anonyme ; 82 N - Anonyme ; 83 N - IDRIS Adel ; 84 N - MONSTIER Ghislain ; 85 N - Anonyme ; 86 N - ETCHEVERRY Rudy, conseil syndical EFUL les Hauts de l'Erdre ; 87 N - LE DRU Augustin ; 88 N - RIVIÈRE Jean-Marc ; 89 N - RICHARD Daniel ; 90 N - SOUAIED Oussama ; 91 N - BOULERY Nicolas, ARALB ; 92 N - EVALLY Franck ; 93 R NR - LE NOUVEAU Philippe ; 94 N - Anonyme ; 95 N - MAILLARD Olivier ; 96 N - Anonyme, Groupe écologique et citoyen à la Ville de Nantes et Nantes Métropole.

### 1 - Connexion L1-L2 du tramway

Obs. : 5 N ; 6 N ; 8 N ; 9 N ; 17 N ; 20 N ; 24 N ; 31 N ; 33 N ; 38 N ; 39 N ; 43 N ; 45 N ; 48 N ; 49 N ; 63 N ; 66 N ; 69 N ; 73 N ; 74 N ; 75 N ; 78 N ; 83 N ; 84 N ; 85 N ; 87 N ; 88 N ; 89 N ; 92 N ; 93 N ; 94 N ; 95 N ; 96 N ;

Le public est majoritairement favorable à ce projet. L'essentiel des observations du public sur ce thème concerne les subtilités entre la **connexion** des lignes L1 et L2 du tramway, la **prolongation** des lignes L1 ou L2 ou encore le **raccordement** des lignes L1 ou L2. Beaucoup d'observations abordent la phase 3 du projet.

Il est, aussi, fait référence à l'évitement du centre-ville. Il est demandé des fréquences plus importantes à certains horaires et, autant que faire se peut une synchronisation, surtout avec les trains allant sur Paris.

#### 1 - 1 LES DÉLAIS

Obs. : 5 N ; 8 N ; 9 N ; 17 N ; 38 N ; 39 N ; 45 N ; 63 N ; 73 N ; 75 N ; 78 N ; 85 N ; 87 N ; 88 N ; 89 N ; 91 N ; 92 N ; 94 N ; 95 N ; 96 N ;

Il s'agit ici du délai écoulé depuis 2006, soit au début du projet, et du délai pas encore arrêté de la mise en fonctionnement de la connexion L1-L2. Certaines personnes sont, d'ailleurs, déçues ou considèrent que le projet est inachevé.

Beaucoup d'observations demandent que la phase 3 soit enclenchée pendant les travaux de la phase 2. Un intervenant dit même que Nantes Métropole doit y mettre les moyens. Il est aussi demandé un calendrier précis et que cette connexion soit prioritaire dans le plan de développement des transports.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

**Réponse des responsables de projet :**

*La phase 3 de la connexion L1-L2, correspondant au périmètre E de travaux, est inscrite dans le schéma directeur des transports collectifs, qui prévoit les développements du réseau structurant de transports de Nantes Métropole d'ici à 2035. Des études opérationnelles de cette phase 3 sont prévues être engagées avant 2026.*

**1 – 2 LE FRANCHISSEMENT DU PÉRIPHÉRIQUE**

Obs. : 38 N ; 40 N ; 75 N ; 78 N ; 87 N ; 91 N ; 93 N ;

Là, encore, les suggestions sont diverses pour déterminer le bon passage. Plusieurs intervenants considèrent que ces travaux sont urgents. Il est préconisé d'intégrer des voies douces piétons/vélos.

**Réponse des responsables de projet :**

*Le projet prévoit bien l'intégration des voies douces piétons/vélos pour les franchissements du périphérique (Périmètres de travaux B et E correspondant aux phases 2 et 3 du projet de connexion L1-L2).*

Il est souhaité que les tracés retenus évitent le Gesvres.

**Réponse des responsables de projet :**

*Le Gesvres longe le périphérique entre la Porte de Gesvres et la porte de la Beaujoire. Ainsi tous les tracés possibles du périmètre E permettant la connexion de la ligne 1 à la ligne 2 depuis Babinière nécessitent de franchir le Gesvres.*

**1 - 3 LES MODES DOUX**

Obs. : 38 N ; 65 N ; 66 N ; 78 N ; 93 N ; 96 N ;

Des recommandations sont faites sur le traitement des modes doux, notamment pour l'accessibilité. Demande de prévoir une liaison douce (piétons + vélos) directe avec l'arrêt de Babinière et les bords de l'Erdre sans passer au-dessus du périphérique.

**Réponse des responsables de projet :**

*Les liaisons modes doux prévues par le projet seront accessibles et adaptées aux usages : pentes maximums de 4%, séparation des flux piétons et vélos avec des revêtements de couleurs différentes et une bande séparative en pavés résine collée, mise en place d'une barrière pour protéger la voie modes doux de l'emprise tramway (Cf. Description du projet dans l'étude d'impact §3.2.1.3, Bloc 1 du Volume 3 ou Notice PA2 du Permis d'aménager – Volume 7).*

*Il n'est pas prévu dans le projet de connexion L1-L2 la réalisation d'une liaison directe entre Babinière et les bords de l'Erdre sans passer au-dessus du périphérique. Cette liaison nécessite de franchir les voies du tram-train Nantes Châteaubriant et des aménagements dans le bois de Barbe-Bleue situé dans le site classé de la vallée de l'Erdre.*

## **1 – 4 LES NUISANCES, LES RISQUES**

Obs. : 8 N ; 69 N ; 86 N ; 91 N ;

Des représentants d'habitants proches de la station Ranzay interviennent au sujet des risques de nuisances de bruit au passage des rames vers l'impasse de l'Oranda et demandent des informations sur les mesures de bruit. Ils souhaitent que le mur anti-bruit prévu soit prolongé devant les maisons de l'impasse de l'Oranda. Des inquiétudes sont également exprimées par d'éventuelles nuisances pendant les travaux.

### **Réponse des responsables de projet :**

*L'étude de bruit est détaillée dans l'étude d'impact et notamment sur le secteur de l'impasse de l'Oranda :*

- *Les enjeux sont présentés au §5.1.4 du chapitre 4 – mesures état initial en 2019 (Bloc II)*
- *Les résultats des simulations de l'état projeté sont présentés au §5.3.3 de ce même chapitre 4 (Bloc II)*
- *La méthodologie de réalisation de l'étude acoustique est présentée au §2.3.2 du chapitre 8 (Bloc IV, à partir de la page 53 du pdf).*

*Les résultats montrent que pour le prolongement de la ligne 1 à Babinière et l'installation du CETEX à Babinière (périmètres B, C et D) les niveaux acoustiques réglementaires ne seront pas dépassés au niveau des habitations de l'impasse Oranda.*

*Concernant la phase chantier, et comme indiqué dans l'étude d'impact au §5.3.3 du chapitre 4 (Bloc II), les mesures suivantes sont prévues :*

- *Dans la mesure du possible, le chantier s'abstiendra d'effectuer des tâches bruyantes de nuit, le dimanche et les jours fériés ;*
- *Positionnement du matériel bruyant le plus loin possible des habitations ;*
- *Positionnement judicieux des bases vies de chantier de façon à servir de protection acoustique ;*
- *Mise en place d'un plan de circulation des camions et engins de chantier de façon à limiter leur passage à proximité des zones habitées.*

Le secteur est bien connu par ses inondations qui bloquent l'accès au périphérique. L'observation 91 N insiste sur les effets cumulatifs avec les aménagements en cours. L'auteur de l'observation considère que l'impact semble mal considéré.

### **Réponse des responsables de projet :**

*Le bassin de rétention qui sera réalisé à Babinière dans l'emprise du CETEX permettra de prendre en compte l'ensemble de la surface active du CETEX, ainsi que la partie de la ligne de tramway et de la voie modes doux situées sur le site de Babinière. Il est dimensionné pour prendre en compte l'ensemble de la surface traitée imperméabilisée alors que partout où cela était possible une infiltration à la source a été réalisée (revêtement poreux pour les parkings, toiture végétalisée pour l'atelier, présences de noues dans les espaces verts...). La régulation des eaux de pluie traitée par ce bassin respecte le SAGE Estuaire de la Loire (débit de restitution des eaux pluviales de 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale). Cette régulation permet de reconstituer les conditions avant mise en place du projet. Le projet ne va donc pas dégrader les conditions actuelles et le risque d'inondation potentiel du secteur.*

*En complément, l'analyse des effets cumulés du projet avec les aménagements en cours (projets existants ou approuvés) a été réalisé dans le chapitre 7 de l'étude d'impact (Bloc IV, Volume 3) et complété dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (Recommandation n°6, §4 du volume 6). Il n'a pas été mis en valeur d'effets cumulés potentiels sur ce sujet.*

## **1 - 5 LES COÛTS**

Obs. : 2 N ; 15 N ; 89 N ;

Quelques observations font référence aux coûts, mais aucune n'entre dans le détail.

### Synthèses de la commissaire enquêteur

#### **Connexion L1-L2 du tramway**

##### 1 – Les délais

Enormément d'observations ont abordé cette problématique, directement ou indirectement, considérant que le projet remontait à 2006 qu'il n'avait pas assez avancé depuis. De même, le fait que la connexion entre les 2 lignes ne fasse pas partie de ces phases de travaux ne semble pas logique à une majorité d'intervenants.

Enfin, il est fait état, à plusieurs reprises, du souhait que la phase 3 suive directement la réalisation des travaux des périmètres de travaux B, C et D.

En effet, le projet remonte à plus de 15 ans, sans que beaucoup d'améliorations aient été constatées par les usagers. Ils espèrent que Nantes Métropole poursuive le projet dans les meilleurs délais.

Les porteurs de projet assurent que les études opérationnelles de la phase 3 sont prévues être engagées avant 2026.

##### 2 – Le franchissement du périphérique

##### 3 – Les modes doux

Plusieurs propositions sont faites par le public pour le franchissement du périphérique, en limitant au maximum les dégradations de l'environnement et en y intégrant les voies douces piétons/vélos.

Les porteurs de projet confirment que les voies douces sont bien intégrées au franchissement du périphérique. Ils rappellent, cependant, que la connexion ne peut se faire qu'en franchissant le Gesvres.

Un souhait est émis de réaliser une liaison directe entre Babinière et les bords de l'Erdre qui ne pourrait se réaliser, précisent les porteurs de projet, qu'en passant au-dessus du périphérique, de franchir les voies du tram-train et d'aménager le bois de Barbe-bleu dans le site classé de la vallée de l'Erdre.

##### 4 – Les nuisances et les risques

- Proches de la station Ranzay, des riverains s'inquiètent des risques de nuisance, pendant et après les travaux, pour leurs lotissements. La prolongation du mur anti-bruit prévu au projet est souhaitée.

Les porteurs de projet rappellent les références du dossier sur l'étude de bruit, dont l'étude acoustique.

#### Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

### Synthèses de la commissaire enquêteur (suite)

- Parmi les nuisances, il est question, entre autres, des inondations du périphérique et des effets cumulatifs avec les travaux en cours.

Les porteurs de projet indiquent que, non seulement, un bassin de rétention sur le site de Babinière est dimensionné pour prendre en compte l'ensemble des surfaces imperméabilisées mais que plusieurs infiltrations à la source seront réalisées : revêtements poreux pour les parkings, toiture végétalisée de l'atelier, noues dans les espaces verts ... Ils précisent que le projet ne va pas dégrader la situation actuelle, ainsi qu'il l'est spécifié dans le mémoire en réponse de l'avis de la MRAE présent au dossier.

## **2 – Le site de Babinière**

Obs. : 5 N ; 12 N ; 13 N ; 14 N ; 16 N ; 17 N ; 25 N ; 29 N ; 33 N ; 35 N ; 36 N ; 38 N ; 39 N ; 41 N ; 43 N ; 44 N ; 45 N ; 52 N ; 58 N ; 60 N ; 61 N ; 63 N ; 64 N ; 65 N ; 66 N ; 67 N ; 69 N ; 70 N ; 72 N ; 74 N ; 75 N ; 78 N ; 80 N ; 84 N ; 85 N ; 86 N ; 87 N ; 88 N ; 91 N ; 96 N ;

### **2 – 1 L'ENVIRONNEMENT**

Obs. : 12 N ; 13 N ; 14 N ; 16 N ; 25 N ; 35 N ; 39 N ; 41 N ; 44 N ; 52 N ; 58 N ; 60 N ; 61 N ; 64 N ; 66 N ; 67 N ; 70 N ; 80 N ; 91 N ; 95 N ; 96 N ;

- Eviter, Réduire, Compenser

Obs. : 12 N ; 14 N ; 25 N ; 41 N ; 61 N ; 67 N ; 70 N ; 91 N ; 96 N ;

Le public émet des doutes sur les mesures ERC prises pour ce projet, notamment sur les aménagements envisagés sur le site de Babinière ainsi que sur la justification du gain annoncé par le dossier en termes environnementaux.

Il est demandé, à plusieurs reprises, de revoir les compensations sur la totalité du projet, y compris la phase 3, et de replanter des arbres. Deux autres demandes concernent le souhait que la compensation soit supérieure à la réglementation et que l'information sur ces compensations soient faites.

#### **Réponse des responsables de projet :**

*Par délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2019, la métropole de Nantes a arrêté les principes d'une démarche ERC métropolitaine pour le développement et l'aménagement de la métropole. Le projet Babinière s'inscrit dans cette démarche métropolitaine.*

*L'étude d'impact du projet (volume 3) présente les mesures ERC mises en place par le projet. Un évitement majeur de la zone dite « sensible » à l'ouest du site est au cœur de cette démarche. En effet, cette zone humide, habitat de nombreuses espèces protégées n'est pas impactée par le projet.*

*Des mesures de réduction seront également mises en place, notamment en adaptant la période d'abattage des arbres pour ne pas impacter certaines espèces. Le projet prévoit également la plantation d'un grand nombre d'arbres et d'arbustes sur le site du projet à Babinière : pôle d'échanges multimodal, espaces verts du CETEX, lisière arbustive le long du périphérique, et zone boisée entre le flanc rocheux du CETEX et le pont réalisé au-dessus du périphérique. Ces plantations ont des fonctions éco-paysagères et assurent ainsi une meilleure insertion du projet dans son environnement paysager comme dans son environnement naturel.*

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

Certains impacts ne peuvent cependant être évités notamment en ce qui concerne la zone humide de 1 000m<sup>2</sup> sur le site de Babinière, l'habitat de reproduction de la cisticole des joncs (8ha de prairie) et le principe de continuité écologique à l'est du site de Babinière, habitat de reptiles. Pour ces 3 impacts, des mesures de compensation sont prévues par le projet.

Il prévoit la création d'un habitat de reproduction pour la cisticole sur le site voisin de Port Barbe ainsi que sur le site de l'ancienne pépinière de la ville de Nantes au nord du Cimetière Parc pour un total de 8ha. Il est également prévu sur ce dernier site une restauration majeure de zone humide permettant de reconstituer à minima 6 000m<sup>2</sup> de zone humide originelle (3 fois plus que le besoin réglementaire). Le coût de ces compensations incontournables, intégré au projet, est de l'ordre de 1 million € TTC. Elles sont en cours de réalisation.

Toutes les mesures ERC feront l'objet mesures de suivi permettant de vérifier leur efficacité.

Le projet de connexion L1/L2 est un projet global découpé en 3 phases temporelles : phase 1 déjà réalisée (périmètre A), phase 2 en cours (périmètres B, C et D) objet de la Déclaration d'Utilité Publique et de la demande d'autorisation environnementale, phase 3 non démarrée (périmètre E). La réglementation (code de l'environnement) impose de présenter les impacts et les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), via l'étude d'impact, pour le projet global (les 3 phases). Ainsi une première évaluation des impacts et des mesures a été réalisée pour le périmètre E (phase 3). Cette évaluation permet d'avoir de premiers éléments d'approche environnementale qui seront intégrés aux études ultérieures. Néanmoins les mesures ERC ne pourront être précisées que lorsque le tracé sera défini et étudié dans le détail. Par ailleurs, une nouvelle consultation du public sera menée lorsque la phase 3 sera programmée.

- Les zones humides

Obs. : 12 N ; 14 N ; 25 N ; 41 N ; 52 N ; 58 N ; 61 N ; 70 N ; 72 N ; 96 N ;

Plusieurs observations, en doublon, indiquent le sacrifice d'une zone humide de 1 000 m<sup>2</sup> et que 8 ha de zones végétalisées seront artificialisées, détruisant des habitats d'espèces protégées. Elles demandent d'appliquer la démarche ERC sur la totalité de la commune de La Chapelle sur Erdre.

**Réponse des responsables de projet :**

L'étude d'impact du projet présente les mesures ERC mises en place par le projet et notamment vis-à-vis de l'impact sur la zone humide de 1 000m<sup>2</sup> sur le site de Babinière, sur l'habitat de reproduction de la cisticole des joncs (8ha de prairie) et sur le principe de continuité écologique à l'est du site de Babinière habitat de reptiles. Pour ces 3 impacts, des mesures de réduction et de compensation sont prévues par le projet et notamment la création d'un habitat de reproduction pour la cisticole sur le site voisin de Port Barbe ainsi que sur le site de l'ancienne pépinière de la ville de Nantes au nord du Cimetière Parc pour un total de 8ha. Il est également prévu sur ce dernier site une restauration majeure de zone humide permettant de reconstituer à minima 6 000m<sup>2</sup> de zone humide originelle (3 fois plus que le besoin réglementaire). Le coût de ces compensations incontournables, intégré au projet, est de l'ordre de 1 million € TTC.

- La continuité écologique, le corridor écologique

Obs. : 12 N ; 13 N ; 25 N ; 52 N ; 91 N ; 96 N ;

Il est proposé de rétablir la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

**Réponse des responsables de projet :**

*Des études faune flore ont été réalisées pour le projet. Elles sont détaillées au chapitre 8 de l'étude d'impact (bloc III, volume 3) et le §8.1.1 précise la méthodologie adoptée.*

*Comme indiqué dans ce chapitre 8, le travail de terrain mené sur la faune et la flore a révélé une fonctionnalité de continuité écologique fortement réduite pour le principe de continuité écologique de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, supprimé dans le cadre du projet. En effet, il est encadré au nord par une zone urbaine (quartier de la Haute Gournière) et au sud par le boulevard périphérique. Les espèces qui se déplacent à plus grande échelle se servent majoritairement de la continuité existante de l'autre côté des voies SNCF dans le site classé de l'Erdre.*

*Dans les faits, le principe de continuité écologique assure surtout des fonctionnalités écologiques relatives à l'habitat des reptiles et aux zones de nourrissage des chiroptères. Celles-ci sont compensées dans le cadre du projet par la reconstitution d'une lisière arbustive au sud du site du CETEX et la mise en place d'abris terrestres de type hibernaculums.*

**2 - 2 LES NUISANCES, LES RISQUES**

Obs. : 43 N ; 69 N ; 85 N ;

Il est peu évoqué les risques ou les nuisances du site de Babinière, pour le moment ce site est isolé et une personne espère qu'il n'en résultera pas de l'insécurité ou de la délinquance.

**Réponse des responsables de projet :**

*L'objectif du projet est d'offrir de nouvelles offres de mobilité et des espaces publics de qualité qui doivent permettre de garantir la qualité de vie du secteur. Par ailleurs, la station tramway sera équipée de caméras de vidéosurveillance reliées au système de supervision de la SEMITAN.*

**2 -3 LES ACCÈS AU SITE**

Obs. : 72 N ; 89 N ; 91 N ;

Les accès au rond-point de la Rivière sont souvent saturés, surtout aux heures dites de pointe. Les accès automobiles au site de Babinière risquent d'accentuer le processus. L'auteur de l'observation 72 N propose plusieurs pistes, dont le développement des solutions existantes, parmi celles-ci envisager un déplacement par bateau sur l'Erdre ou la mise en place de navettes.

**Réponse des responsables de projet :**

*La métropole prend note de cette suggestion*

Une question posée concerne les risques de saturation et d'encombrement supplémentaires et de leur conséquence sur la N844 et la route de Saint Joseph.



**Réponse des responsables de projet :**

*A la mise en service de la phase 2 de la connexion L1-L2, la fréquence de la ligne 1 jusqu'à Babinière sera identique à celle déjà en place jusqu'à Ranzay. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur le carrefour avec la route de St Joseph.*

*Le pôle d'échanges multimodal de Babinière a principalement pour vocation à accueillir les usagers du nord de la métropole pour éviter la circulation automobile sur la périphérique (N844) et à l'intérieur de la ville de Nantes.*

Une proposition est faite d'une nouvelle bretelle (à hauteur de l'ancienne station par exemple) pour dévier une partie du trafic.

**Réponse des responsables de projet :**

*L'ancienne station-service sur le périphérique extérieur se situe en plein milieu du futur site du CETEX à Babinière. La création d'une bretelle de sortie puis d'une voirie reliée au pôle d'échanges grèverait considérablement la surface du CETEX et réduirait le nombre de positions de remisage pour l'accueil des nouveaux tramways de grande longueur. De plus il serait séparé en deux zones ce qui engendrerait des difficultés d'organisation et de gestion de carrefour. De par ses effets négatifs cette option n'est pas envisageable.*

**2 – 4 LE PERMIS D'AMÉNAGER**

Obs. 64 N ; 87 N ; 91 N ;

Le dossier prévoit une piste bi-directionnelle de 2.50 m minimum. L'observation 38 N rappelle la réglementation à 3 m, elle a relevé, également, qu'il n'y avait pas de piste cyclable pour traverser le pôle.

**Réponse des responsables de projet :**

*La voie mode doux qui sera créée du pont de la Jonelière à Babinière prévoit une séparation des flux piétons et vélos avec des revêtements de couleurs différentes et une bande séparative en pavés résine collés.*

*Etant donné les emprises disponibles, et pour ne pas impacter des emprises privées ou éviter des impacts écologiques majeurs, il n'a pas été possible de faire une voie cycle bi-directionnelle de 3m de large minimum sur tout le tracé comme le recommande le CEREMA. La partie dédiée aux cycles sur la voie mode doux sera cependant au même niveau que la partie piétonne, ce qui permettra aux cycles de doubler ponctuellement. Une largeur de 2m50 a minima dédiée aux vélos est prévue sur tout le tracé.*

*La voie mode doux traverse le pôle d'échanges multimodal au nord le long du P+R sur une largeur de 5m (3m pour les cycles et 2m pour les piétons), après une zone d'aire piétonne de taille réduite, pour garantir les usages divers (piétons / vélos).*

L'obs. 64 N considère que le permis d'aménager soumis à l'enquête publique ne répond pas à l'annexe 4/1/2/6 du règlement du PLUm : tout arbre supprimé à La Chapelle sur Erdre doit être compensé sur la commune. Elle indique, également, qu'il n'y a pas d'évaluation des arbres supprimés et que la compensation des arbres coupés n'est pas présentée.

**Réponse des responsables de projet :**

*Conformément à l'article B3.1.2 de la 1<sup>ère</sup> partie du règlement du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), les plantations existantes qui ne peuvent être conservées par le projet seront remplacées par des plantations équivalentes. La valeur des plantations à remplacer a été évaluée à l'aide de l'annexe 4-1-2-6 du PLUm afin de correspondre à la valeur des nouvelles plantations. Ces éléments ne sont pas être présentés dans le permis d'aménager car une partie des arbres replantés se trouvent dans l'enceinte du CETEX, et seront intégrés au permis de construire à venir (hors enquête publique).*

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

Il est souhaité que le site de Babinière soit un véritable pôle d'échange multimodal.

**Réponse des responsables de projet :**

*Le projet prévoit bien que le site de Babinière soit un véritable pôle d'échanges multimodal. Il est composé en plus de la station de tramway et de l'arrêt de tram-train, de 5 quais bus/cars, d'une voie mode doux, de 103 places de parking vélos dont 55 dans le P+R et d'un P+R de 550 places pour les voitures.*

*Une restructuration du réseau de bus environnant est actuellement à l'étude pour permettre une meilleure desserte du site de Babinière et du tramway ainsi que la correspondance vers la ligne 2 depuis Babinière.*

**Synthèses de la commissaire enquêtrice**

**Le site de Babinière**

1 – L'environnement

- Certaines observations considèrent que les mesures **ERC** sont insuffisantes, notamment sur le site de la Babinière, et qu'elles auraient dû être engagées sur la totalité du projet, voire d'être supérieures à la réglementation.

Les porteurs de projet rappellent que la métropole de Nantes a arrêté les principes d'une démarche ERC métropolitaine pour le développement et l'aménagement de la métropole, le projet Babinière s'inscrivant dans cette démarche. L'étude d'impact présente toutes les mesures qui ont été mises en place pour ce projet. Les porteurs de projet détaillent plusieurs mesures prévues et rappellent que les mesures ERC seront suivies.

- Plusieurs observations, ayant la même origine, prennent en exemple la destruction d'une **zone humide** de 1 000 m<sup>2</sup> et de 8 ha de zones végétalisées. Elles demandent que certains projets sur La Chapelle sur Erdre soient abandonnés.

Les porteurs de projet répondent plus spécialement sur les habitats de la cisticole des joncs dont la reconstitution d'un habitat à Port Barbe qui verra, aussi, la restauration de zones humides à hauteur de 6 000 m<sup>2</sup>.

- A la question sur la **continuité écologique**, l'étude d'impact considère celle-ci comme fortement réduite par la présence, au Nord, d'une zone urbaine et, au Sud, du périphérique. Le site classé de l'Erdre, d'une part, à proximité du projet, et la compensation par la reconstitution d'une lisière arbustive au sud du site ainsi que la mise en place d'hiberculums, d'autre part, assureront les fonctionnalités écologiques.

2 – Les nuisances, les risques

- Le site est isolé, certaines personnes s'inquiètent de l'éventuelle **insécurité** ou de la **délinquance** qui pourrait s'y installer.

Les porteurs de projet rassurent le public en indiquant qu'outre les aménagements pour les nouvelles offres de mobilité, la station sera équipée de caméras de surveillance reliées à la SEMITAN.

3 – Les accès au site

- Les **accès au site** de Babinière empruntent des axes souvent saturés, le public craint que ces difficultés s'accroissent. Il fait plusieurs propositions qui pourraient les limiter. La métropole en prend note.

### Synthèses de la commissaire enquêtrice (suite)

- Parmi les propositions du public, une nouvelle bretelle sur le périphérique extérieur est proposée à la hauteur de l'ancienne station-service. Les porteurs de projet précisent que cette option n'est pas envisageable pour plusieurs raisons, notamment une diminution importante de la surface du CETEX.

#### 4 – Le permis d'aménager

- Le **permis d'aménager** n'a pas fait l'objet de beaucoup d'observations, sauf les modes doux et leurs aménagements.

La piste bi-directionnelle de 2.50 m prévue au projet n'est pas conforme à la réglementation (3 m). Les porteurs de projet expliquent que le site ne s'y prête pas partout mais que la largeur du tracé sera de 2.50 m minimum.

- à la référence à l'annexe 4-1-2-6 du PLUm et à l'absence d'évaluation des arbres supprimés les porteurs de projet reprennent la rédaction de l'article B3-1-2 de la 1<sup>ère</sup> partie de son règlement en précisant que le permis de construire intègrera ces éléments.

- la structuration du site de la Babinière : station de tramway, arrêt du tram-train, 5 quais bus/cars, voie modes doux, 103 places de parking vélos dont 5 dans le P+R et 550 places pour les voitures également dans le P+R correspond bien à un véritable pôle d'échanges multimodal.

### **3 – Le CETEX**

Obs. : 60 N ; 63 N ; 66 N ; 67 N ; 70 N ; 71 N ; 78 N ; 80 N ; 88 N ; 89 N ; 91 N ; 93 N ; 96 N ;

#### **3 – 1 LE BÂTIMENT**

Obs. : 60 N ; 71 N ; 91 N ;

Un observateur s'interroge sur le bien-fondé d'un nouveau CETEX et propose de faire évoluer les CETEX existants. Une proposition est faite que ce bâtiment soit déployé en hauteur notamment pour le siège social, le bâtiment administratif et l'extension du P + R.

#### **Réponse des responsables de projet :**

*L'étude d'impact présente les solutions de substitution étudiées pour l'implantation du CETEX. Elles sont présentées au §5, chapitre 3 (Volume 3, bloc 1). Elles permettent d'expliquer pourquoi le site de Babinière a été choisi (connexion de la ligne 1 avec la ligne 2, évitement du centre de Nantes) et pourquoi l'évolution des CETEX existants n'est pas suffisante ou techniquement possible. Il n'est pas prévu dans le projet d'implanter de locaux administratifs sur le site. Le P+R sera bien construit en hauteur, afin de limiter l'emprise au sol.*

L'observation 91 N indique que la densité du CETEX imperméabilise la quasi-totalité de la surface disponible.

#### **Réponse des responsables de projet :**

*La majorité de la surface du site est artificialisée pour les besoins du CETEX. Cependant, afin de limiter l'imperméabilisation, l'infiltration à la source des eaux de pluie sur toutes les surfaces possibles (revêtement poreux pour les parkings, toiture végétalisée pour l'atelier, présences de noues dans les espaces verts...) est prévu. Un bassin de rétention permet de réguler l'ensemble des eaux de pluie des surfaces artificialisée avant rejet au milieu naturel*

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

### **3 - 2 LA SÉCURITÉ**

Obs. : 60 N ;

L'observation 60 N relève qu'il n'y a pas de locaux réservés aux professionnels de la TAN qui doivent veiller à la sécurité du public.

#### **Réponse des responsables de projet :**

*Un bâtiment dit « d'exploitation » est prévu dans le CETEX. Il accueillera la prise de service des conducteurs, le lieu où les conducteurs attendent l'horaire exact avant de conduire en ligne, via un tramway situé sur le remisage ou par relève d'un autre conducteur. Il y aura donc une présence permanente sur le site.*

*Par ailleurs, la station tramway sera équipée de caméras de vidéosurveillance reliées au système de supervision de la SEMITAN.*

#### Synthèses de la commissaire enquêtrice

##### **Le CETEX**

###### 1- Le bâtiment

- le public pense qu'il n'est pas utile de construire un nouveau CETEX et propose de faire évoluer les CETEX existants. Les **constructions** envisagées pourraient être érigées en hauteur pour limiter l'emprise au sol.

Les porteurs de projet indiquent que plusieurs critères sont entrés en ligne de compte pour le choix du site de Babinière, dont la connexion de la ligne 1 avec la ligne 2, l'évitement du centre-ville ... Le projet de P+R est en hauteur.

- la question posée sur l'imperméabilisation quasi-totale de la surface disponible a eu sa réponse dans le point précédent.

###### 2 - La sécurité

Un observateur a constaté qu'il n'y avait pas de locaux prévus pour les professionnels de la sécurité dans le projet de CETEX. Les porteurs de projet précisent que le CETEX serait un bâtiment d'exploitation sans présence permanente sur le site. Ils ajoutent que la station de tramway sera équipée de caméras de surveillance.

### **4 - Le P+R**

Obs. : 44 N ; 55 N ; 72 N ; 78 N ; 88 N ; 91 N ; 95 N ; 96 N ;

#### **4 - 1 SA CAPACITÉ**

Obs. : 88 N ;

Des estimations sont avancées sur la grandeur et l'importance du parking relais : pour certains il serait trop petit considérant le nombre de véhicules qui pourraient y stationner, surtout s'il y avait des prolongations de lignes de bus par exemple, et si l'on prend en compte la population des communes voisines susceptibles de venir prendre le tramway à Babinière, A contrario, pour d'autres, il est trop important. Il est aussi proposé de laisser le P+R actuel tel qu'il est tant que la connexion L1-L2 n'est pas effective.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

**Réponse des responsables de projet :**

*Le P+R répond à une ambition forte de la métropole de permettre aux usagers habitant loin des transports en commun de pouvoir stationner leur véhicule aux extrémités du réseau structurant. Dans cet objectif, il a été souhaité prévoir d'ores et déjà un P+R avec une capacité conséquente pour permettre ce report multimodal. De plus, par retour d'expérience sur les autres P+R de la métropole, revenir faire des travaux après la mise en service du pôle d'échanges multimodal de Babinière sera complexe. Il a donc été proposé de réaliser dès maintenant un P+R de 550 places sans attendre la réalisation de la 3ème phase de la connexion des lignes 1 et 2.*

Il est également question de la tarification : gratuité pour ceux qui utilisent les moyens de transports publics ou non par exemple.

**Réponse des responsables de projet :**

*Pour les usagers des transports publics, le P+R de Babinière bénéficiera des mêmes conditions tarifaires que les autres P+R avec contrôle d'accès de la métropole :*

- gratuité pour les détenteurs d'une carte Libertan (formule sur mesure ou illimitée) qui effectuent un aller-retour en transport dans la journée,*
- forfait ticket de 4,50 € pour 24h de stationnement maxi et 1 aller-retour sur le réseau Tan valable jusqu'à 5 personnes voyageant ensemble*

**4 - 2 EAUX DE RUISSELLEMENT DES PARKINGS**

Obs. : 91 N ;

Les différents aménagements sur le site vont imperméabiliser les sols. Le dossier ne précise pas si les eaux de ruissellements des aires de stationnement des rames et des voitures seront traitées comme celles du CETEX ?

**Réponse des responsables de projet :**

*Toutes les eaux de ruissellement du site qui ne peuvent s'infiltrer sont collectées via le bassin de rétention du site. Le traitement de ces eaux se fait naturellement : dilution via la grande quantité des eaux collectées et système de décantation en fond de bassin et dans les ouvrages de régulation (cf. Etude d'impact §7.3.1.2.1.1.4, bloc III).*

**4 - 3 SUGGESTION**

Obs. : 38 N ;

L'observation 38 N propose de mettre des panneaux d'information aux sorties porte de Gesvres, porte de la Chapelle, sur le pont de la Jonelière incitant à déposer les véhicules au P+R de Babinière.

**Réponse des responsables de projet :**

*La métropole prend note de cette suggestion.*

## Le P+R

### 1- Sa capacité

- le public a donné son avis sur la capacité d'accueil des véhicules dans le futur P+R, soit il est trop grand, soit trop petit, soit – encore – il faut le maintenir tel qu'il est tant que la connexion L1-L2 n'est pas effective.

Par retour d'expérience, les porteurs de projet précisent que les besoins en stationnement sont importants aux extrémités d'un réseau structurant de transports en commun et que revenir faire des travaux sur un pôle existant est complexe.

- le public pose aussi la question de la gratuité du stationnement pour les personnes qui utilisent les transports en commun. Les porteurs de projet indiquent les conditions forfaitaires en cours qui sont appliquées dans les autres P+R de la métropole.

### 2 – Les eaux de ruissellement des parkings

A la question de la gestion des eaux de ruissellement des parkings déjà évoquées dans les points précédents, les porteurs de projet donnent le détail du traitement des eaux prévu sur le site : bassin de rétention, dilution et système de décantation en fond de bassin et dans les ouvrages de régulation.

### 3 - Suggestion

Parmi les nombreuses suggestions émises par le public au cours de cette enquête publique, l'une d'entre elles est axée sur l'information. A savoir, l'installation de panneaux d'information aux sorties de la porte de Gesvres, porte de la Chapelle et sur le pont de la Jonelière de façon à inciter les conducteurs à déposer leur véhicule à la Babinière.

Les porteurs de projet ont pris note de cette suggestion.

## **5 – Propositions et/ou suggestions du public hors sujet**

Obs. : 22 N ; 23 N ; 35 N ; 36 N ; 38 N ; 42 N ; 44 N ; 45, N ; 49 N ; 56 N ; 58 N ; 60 N ; 61 N ; 62 N ; 72 N ; 73 N ; 74 N ; 77 N ; 79 N ; 83 N ; 84 N ; 87 N ;

Les propositions et suggestions du public dites hors sujet, ne le sont pas tant que ça, puisque plus ou moins en rapport avec le projet global. Ces réflexions ne sont pas détaillées ici.

### **5 – 1 DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS EXISTANTS**

Obs. : 62 N ; 68 N ; 73 N ; 77 N ; 83 N ; 88 N ;

Plusieurs suggestions sont faites pour des prolongements de lignes que ce soit en tramway, bus, busway, tram-train, ... voire métro. Il est également question d'aménagements en transports publics d'autres secteurs de la métropole. Une observation (88 N) propose que des lignes de bus soient mises en place sur le périphérique.

#### **Réponse des responsables de projet :**

*La métropole prend note des suggestions faites sur les transports publics sur d'autres secteurs de la métropole. Concernant le secteur du projet de Connexion L1/L2 et CETEX Babinière, une restructuration du réseau de bus environnant est actuellement à l'étude pour permettre une meilleure desserte du site de Babinière et du tramway mais également la correspondance vers la ligne 2 depuis Babinière.*

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

Quelques observations relèvent les dysfonctionnements du tram-train et souhaitent une meilleure amplitude horaire.

**Réponse des responsables de projet :**

*Le tram train est exploité par la SNCF dont l'autorité organisatrice est la Région Pays de la Loire.*

**5 – 2 AMÉNAGEMENTS SOUHAITÉS**

- Station sur le pont de la Jonelière

Obs. : 22 N ;

L'observation 22 N souhaite un arrêt du tram sur le pont de la Jonelière.

**Réponse des responsables de projet :**

*La largeur actuelle du pont de la Jonelière ne peut accueillir que deux voies ferroviaires, une pour le tram-train et une pour le tramway. Il est prévu la réalisation d'une voie unique pour le tramway pour la traversée de l'Erdre, seule voie unique aujourd'hui sur le réseau de tramway de Nantes Métropole.*

*De la même façon, le pont actuel a une largeur trop réduite pour permettre l'insertion d'un quai permettant l'arrêt sur le pont.*

*De plus, l'accès au pont de la Jonelière n'est aujourd'hui possible qu'avec deux escaliers monumentaux de part et d'autre du pont, non accessibles aux personnes à mobilité réduite. Enfin, des voies modes doux existent ou seront créées par le projet de part et d'autre du pont de la Jonelière permettant de relier efficacement les stations Ranzay et Babinière au bord de l'Erdre.*

- Tarifification

Obs. : 42 N ;

La tarification, vue par les intervenants à l'enquête, concerne aussi bien le tramway que le tram-train. Des tarifications transversales pourraient être étudiées.

**Réponse des responsables de projet :**

*Sur le territoire de la métropole, il existe déjà une tarification mutualisée entre le tramway et le réseau TER (dont le tram-train) : le prix est identique sur les deux réseaux et permet la correspondance entre les 2 sans surcoût.*

- Développement des axes routiers

Obs. : 60 N ;

Tout en donnant son sentiment sur le projet, l'obs. 60 N demande de ne pas oublier le développement routier pour ceux qui habitent loin ou qui ne peuvent utiliser les moyens de transports collectifs.

**Réponse des responsables de projet :**

*Nantes Métropole met en œuvre une politique de déplacements conforme à son Plan de Déplacements Urbains dont l'enjeu principal est d'accompagner la dynamique du territoire en préservant le cadre de vie, et qui a pour objectif de concilier la ville mobile et la ville durable*

- La Beaujoire et/ou le Parc des expositions  
Obs. : 91 N;

Il avait été question d'une liaison fluviale Navibus Babinière/Beaujoire pour limiter les flux de véhicules les jours de manifestations.

**Réponse des responsables de projet :**  
*La métropole prend note de cette suggestion.*

### Synthèses de la commissaire enquêtrice

#### **Proposition et/ou suggestions du public** **Hors sujet**

##### 1- Développement des transports publics existants

- plusieurs observations proposent des **aménagements** divers pour les transports publics tramway, bus, busway, tram-train, métro, navibus ... hors dossier soumis à l'enquête publique.

Les porteurs de projet prennent note des diverses suggestions mais précisent qu'une restructuration du réseau de bus du secteur du projet est à l'étude.

- des **dysfonctionnements du tram-train** sont constatés par le public. Les porteurs de projet rappellent que le tram-train, exploité par la SNCF, est de l'autorité de la Région des Pays de la Loire.

##### 2 – Aménagements souhaités

- une **station de tramway sur le pont de la Jonelière** est souhaitée. La réponse technique des porteurs de projet donne les raisons pour lesquelles cette option n'est pas possible.

- une demande du public concerne une tarification transversale tramway/tram-train. Une **tarification mutualisée** tramway/tram-train existe déjà, sans surcoût pour la correspondance précisent les porteurs de projet.

- un intervenant souhaite que le **développement des axes routiers** ne soit pas oublié. Les porteurs de projet rappellent que l'enjeu du PDU de Nantes Métropole est d'accompagner la dynamique du territoire en préservant le cadre de vie.

- une liaison fluviale Navibus avait été envisagée les jours de **manifestations à la Beaujoire ou au Parc des Expositions**.

Les porteurs de projet prennent note de cette proposition.

\*  
\* \*



# AVIS OBLIGATOIRES DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Le dossier d'enquête publique a été adressé le 21 juillet 2021 auprès :

➤ de l'**INAO** (Institut national de l'origine et de la qualité)  
Délégation Territoriale Val de Loire, avis en date du 17 août 2021  
Précise les indications géographiques protégées (IGP) et l'indication géographique (IG) pour les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre, ainsi que l'aire géographique « Jambon de Vendée », « Brioché vendéenne », « Gâche Vendéenne ».  
Pas de remarque à formuler sur le projet.

➤ du **Centre national de la propriété forestière** (CNPF) délégation régionale  
en date du 24 août 2021  
Regrette la consommation d'une partie de zones naturelles et forestières à fortes valeurs socio-environnementales fractionnant encore plus les continuités écologiques déjà fortement fragilisées en zone urbaine.  
Avis favorable en espérant que le choix des tracés et modalités de l'achèvement de la connexion de tramway L1-L2 (périmètre de travaux E) impactera le moins la biodiversité forestière.

➤ de la **Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire**  
Avis du 30 août 2021 sans observation particulière.

➤ du **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Région des Pays de la Loire** (CSRPN)

en date du 08 septembre 2021  
Avis favorable pour la dérogation espèces protégées, assorti des conditions suivantes :  
- reprise du dossier avec l'enquête publique pour clarifier et justifier les espèces mentionnées dans le CERFA  
- analyse plus précise de l'impact de l'éclaircissement sur les chiroptères (respect des objectifs de la trame noire)  
- pérennisation des mesures d'évitement pour éviter leur destruction pour un futur projet et prévoir un plan de gestion  
- réalisation des mesures compensatoires sur les deux sites identifiés.  
Favorable : 15 – abstention : 1

➤ de la **MRAe** (Autorité environnementale Pays de la Loire)  
en date du 29 septembre 2021  
Recommande de :  
- compléter l'analyse des variantes avec les alternatives envisageables pour la phase E.  
- compléter la présentation des mesures compensatoires des zones humides avec les éléments de suivi du Creps prévus en 2012.  
- compléter la présentation de la mesure compensatoire de restauration des zones humides sur le site de la Ménardais.  
- compléter l'évaluation des incidences du projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre par des éléments quantifiés représentatifs de la phase d'exploitation et de construction du projet.  
- compléter l'analyse des effets cumulés du projets avec ceux du réaménagement de la porte de Gesvres sur les milieux naturels et de préciser les mesures nécessaires en matière de prévention, réduction ou compensation de ces effets.  
- d'intégrer au dossier une présentation sommaire des différentes natures de risques liées au centre d'exploitation et des moyens mis en œuvre pour les prévenir.

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

- de la **Direction départementale des territoires et de la mer** (DDTM)

Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable – Bureau de la Planification & commissions. Avis du 21 octobre 2021.

Le dossier est jugé complet et régulier.

- de la **MRAe** (Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire)

en date du 11 janvier 2022

La MRAe conclut que « la suppression partiellement compensée de deux principes de continuités écologiques dans les OAP correspondait sur site à des corridors dont les fonctionnalités étaient en réalité de faible enjeu ».

Elle recommande de « statuer sur la compatibilité du PLUi avec les documents supra-communaux à l'issue de (la) procédure ».

- de la **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

en date du 27 janvier 2022

L'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU métropolitain avec le projet précité a donné lieu à une procédure dématérialisée.

\*  
\* \*

La commissaire enquêtrice,



**Françoise BELIN**

Le 22 avril 2022

---

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre